

**DECISION n° 2026-176**

**Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au marché relatif  
au lot 4 – Electricité – courants forts et faibles – pour la réalisation d'une salle  
polyvalente et d'un centre des arts martiaux  
Avec la société SONTEC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2026-005 du 28 mars 2026 certifiée exécutoire le 30 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la délibération n° 2021-031 du 7 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo et autorisant le Maire à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent ;

**VU** la décision n° 2024-129 du 09 Juillet 2024, certifiée exécutoire le 25 Juillet 2024, portant sur le marché relatif au lot 4 – Electricité-courants forts et faibles – pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la Société SONTEC ;

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 30 Juillet 2026 sur le projet d'avenant susvisé ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 1er Septembre 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de de signer l'avenant n° 1 du marché relatif au lot 4 – Electricité-courants forts et faibles – pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la Société SONTEC sise 165 Rue des Combattants d'Extrême Orient – 13700 MARIGNANE ;

**DECIDE**

**Article 1.-** De conclure l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 1 – Electricité-courants forts et faibles – pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la Société SONTEC ;

**Article 2.-** L'avenant a une incidence financière sur le montant total du marché :

- Montant initial du marché : 279 900.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 5 722.48 € HT
- Nouveau montant du marché : 285 622.48 € HT**

L'avenant a une incidence sur le délai d'exécution et la durée du marché.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 1er Septembre 2026*

**Philippe RAZEYRE**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

